

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN271

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Jacobelli, M. Giletti, Mme Lavalette, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbert, M. Sabatou et M. Tonussi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les orientations fixées par la présente loi garantissent le respect de la souveraineté nationale et de l'indépendance stratégique de la France. Elles s'opposent à tout transfert de compétences en matière de défense au profit de l'Union européenne ou de toute autre organisation supranationale, sans préjudice des coopérations fondées sur des intérêts réciproques et librement consenties. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le rappelait le général de Gaulle, la défense de la France doit rester française.

Pourtant, depuis plusieurs années, sous l'impulsion d'Emmanuel Macron et d'Ursula von der Leyen, se développe la volonté de bâtir une prétendue « Europe de la défense ».

Cette ambition est purement chimérique puisqu'il n'existe ni doctrine commune ni intérêts stratégiques uniformes entre les États membres. Et pour cause, il n'existe pas un peuple européen, contrairement à ce que prétendent les macronistes, mais des peuples, avec des histoires, des géographies et donc des priorités militaires souvent divergentes.

Cette absence d'unité se vérifie chaque jour dans les faits. La majorité des équipements militaires européens est aujourd'hui achetée en dehors de l'Union européenne, principalement auprès des États-Unis.

Mais cette impasse n'est pas seulement stratégique, elle est aussi juridique. L'article 4 du traité sur l'Union européenne est sans ambiguïté : la défense relève de la compétence exclusive des États. La Commission européenne n'a donc ni vocation ni légitimité à intervenir dans ce domaine.

C'est pourquoi cet amendement vise à réaffirmer un principe clair : la défense est une compétence souveraine de la France. La Commission européenne n'a pas à s'ingérer dans la politique de défense nationale, d'autant que ces ingérences conduisent à des catastrophes industrielles, comme les programmes SCAF ou MGCS.

Il rappelle enfin que seules des coopérations intergouvernementales, librement consenties et fondées sur des intérêts partagés, peuvent être envisagées, dès lors qu'elles servent pleinement les intérêts de la France.